

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 348

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 3

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 252 de cet article, après les mots :

« signée par 5 % »,

insérer les mots :

« au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et d'harmonisation rédactionnelle.